



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

de Cargair Itée

Novembre 2019

Québec, le 15 janvier 2020

Madame Josée Prud'homme
Directrice générale
Cargair ltée
6100, route de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 20 novembre 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de Cargair ltée, adoptée par son conseil d'administration le 28 juin 2019. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA et au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation d'avril 2018, la Commission avait jugé la version précédente de la PIEA de Cargair partiellement satisfaisante. Elle recommandait au Collège de prévoir dans sa politique, d'une part, un mécanisme de révision et, d'autre part, un mécanisme d'autoévaluation de son application comportant les éléments suivants : les critères utilisés, la périodicité, l'instance responsable, de même que la démarche. Relativement à la révision de la PIEA, la politique établit à présent que son texte est évalué tous les cinq ans, ou au besoin. Les divers intervenants peuvent en outre soumettre, à tout moment, des propositions de modifications de la politique. La nouvelle politique prévoit également une autoévaluation qui aura lieu au terme de la période de cinq ans, prévue pour la révision. Elle est effectuée par la direction d'établissement qui consulte les membres de la communauté, dresse un bilan des objectifs et soumet un sommaire de ce bilan à la Direction générale. La politique ne précise toutefois pas les critères sur lesquels doit porter cette autoévaluation, soit la conformité ainsi que l'efficacité de l'application de la PIEA. Au regard de ces constats, la Commission lève donc la recommandation émise, mais **suggère** à Cargair ltée de s'assurer que sa politique précise clairement que le mécanisme

d'autoévaluation de l'application de sa PIEA porte sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

En ce qui concerne la procédure de sanction des études, la Commission constate que Cargair ltée a tenu compte, lors de la révision de sa politique, de l'invitation formulée dans le rapport d'avril 2018, à savoir de préciser les vérifications qui précèdent la sanction des études. La politique prescrit à présent en termes généraux la vérification des critères d'admission de l'étudiant avant l'émission de l'attestation d'études collégiales.

Enfin, la Commission a profité de l'analyse de cette version de la politique pour valider sa conformité aux nouvelles dispositions du RREC concernant l'incomplet. Le Collège n'accorde pas une telle mention et l'indique clairement à sa politique. Toutefois, la Commission invite Cargair ltée à ajuster sa politique en utilisant l'appellation *incomplet (IN)*, comme le prescrit le RREC, plutôt que l'appellation *incomplet permanent*. Par ailleurs, la présente version de la politique indique que le Collège peut accorder un *incomplet temporaire (IT)*. Toutefois, la Commission note que la politique mentionne que cela est fait « Conformément au RREC ». Or, le RREC ne prévoit pas une telle mention.

Compte tenu des modifications apportées, la Commission juge que la PIEA de Cargair ltée est dorénavant **satisfaisante**.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Meagan Jandron, directrice des études